

(Fue)



A.c. N° 477535

ANTECEDE	N°								
SERIE									

CONVENTION

CONCERNANT LA COLLABORATION ENTRE LA FACULTE DE MEDECINE DE MONTEVIDEO ET L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE.

Lors d'une réunion à Montevideo le 11 juin 1992, il a été décidé d'officialiser une collaboration directe entre les laboratoires:

FACULTE DE MEDECINE DE MONTEVIDEO (URUGUAY)

Laboratoire d'Oncologie Fondamentale

Représentée par: Prof. Pablo V. Carlevaro

ET

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

Département Génie Biologique

Division d'Immunocytologie Appliquée (DICA)

Représentée par: Dr. Alberto Roseto (Directeur)

Les laboratoires vont pouvoir intensifier leurs échanges dans les domaines suivants:

- 1/ Caractérisation biomoléculaire des antigènes, tumeurs humaines
Ultrastructure et fonction.
- 2/ Production des abzymes.
- 3/ Production des anticorps monoclonaux d'origine murine et humaine, par la voie de l'hybridation somatique et/ou la recombinaison génétique.
- 4/ Application de ces instruments biologiques dans le domaine du diagnostic et de la thérapeutique médicale.

522



UNIVERSIDAD DE LA REPUBLICA
FACULTAD DE MEDICINA



DECANATO

SIGUE	N°							
SERIE								

5/ Echange d'étudiants de troisième cycle et de formation post-doc, avec la possibilité de faire une thèse de Doctorat.

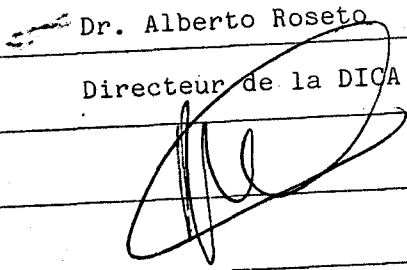
6/ Echange de participation des scientifiques dans les congrès des associations des deux pays.

Les conditions matérielles et les termes de la collaboration seront déterminés annuellement.

La présente convention rentrera en vigueur après l'accord du Doyen de la Faculté de Médecine de Montevideo et du Conseil Scientifique de l'Université de Technologie de Compiègne.

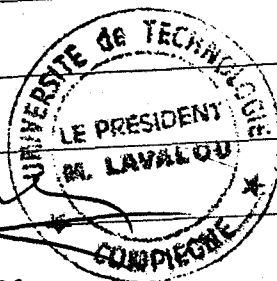
Signatures:


 Prof. Pablo V. Carlevaro
 Faculté de Médecine, Montevideo


 Dr. Alberto Roseto
 Directeur de la DICA

ad referendum de la résolution
 du Conseil de l'Université

CONSEIL SCIENTIFIQUE
 Centre de Recherches de Royallieu
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
DE COMPIÈGNE



8 VII 92

2

CONVENIO SOBRE LA COLABORACION ENTRE
LA FACULTAD DE MEDICINA DE MONTEVIDEO Y LA
UNIVERSIDAD DE TECNOLOGIA DE COMPIEGNE

En ocasión de una reunión en Montevideo, el 11 de junio de 1992, se decidió oficializar una colaboración directa entre los laboratorios:

FACULTAD DE MEDICINA DE MONTEVIDEO (URUGUAY)
Laboratorio de Oncología Básica
Representada por el Prof. Pablo V. Carlevaro

y

LA UNIVERSIDAD DE TECNOLOGIA DE COMPIEGNE
Departamento de Ingeniería Biológica
División de Inmunocitología Aplicada (DICA)
Representada por el Dr. Alberto Roseto (Director).

Los laboratorios podrán intensificar el intercambio en los siguientes campos:

- 1) Caracterización biomolecular de los antígenos, tumores humanos. Ultraestructura y función.
- 2) Producción de abzymas.
- 3) Producción de anticuerpos monoclonales de origen murino y humano, por la vía de la hibridación somática y/o la recombinación genética.
- 4) Aplicación de estos instrumentos biológicos en el campo del diagnóstico y de la terapéutica médica.
- 5) Intercambio de estudiantes del tercer ciclo y de formación post-doctoral, con la posibilidad de realizar una Tesis de Doctorado.
- 6) Intercambio de participación de los científicos en los congresos de las asociaciones de ambos países.

Las condiciones materiales y los términos de la colaboración serán determinados anualmente.

El presente convenio entrará en vigencia después del acuerdo del Decano de la Facultad de Medicina de Montevideo y del Consejo Científico de la Universidad de Tecnología de Compiègne.

Firmas:

Prof. Pablo V. Carlevaro,
Facultad de Medicina, Montevideo
ad referendum de la resolución
del Consejo de la Universidad

Dr. Alberto Roseto
Director de la DICA

M. Lavalou
Presidente

Universidad de Tecnología de Compiègne

8.7.92

du diagnostic et de la thérapeutique médicale.

Fina

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE COLLABORATION DU 8/7/92
ENTRE
LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTEVIDEO
ET
L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 6

Echange de participation des scientifiques dans les congrès des associations des deux pays.
Les conditions matérielles et les termes de la collaboration seront déterminés annuellement.
Les établissements s'efforceront de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du présent accord et, s'il y a lieu, solliciteront, dans le cadre du programme franco-uruguayen, les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs correspondants.

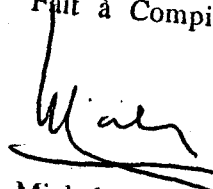
Article 7

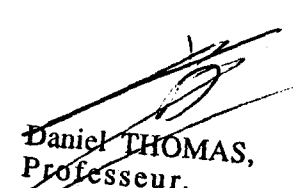
La présente convention rentrera en vigueur après l'accord du Doyen de la Faculté de Médecine de Montévideo et du Conseil Scientifique de l'Université de Technologie de Compiègne.
L'accord est conclu pour une durée maximale de cinq ans, en cas de renouvellement, il sera de nouveau soumis à la procédure d'examen conjoint du ministre d'état, ministre de l'éducation nationale et de la culture et du ministre d'état, ministre des affaires étrangères.

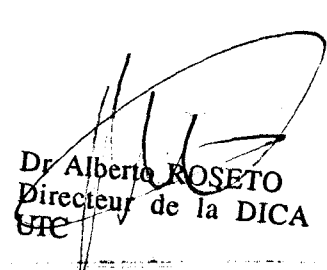
Fait à Montévideo le,

Fait à Compiègne, le 26 Janvier 1993

Pablo V CARLEVARO
Faculté de Médecine
at referendum de la résolution
du Conseil de l'Université


Michel LAVALOU
Président de l'UTC


Daniel THOMAS,
Professeur,
Vice-Président du Conseil
Scientifique de l'UTC


Dr Alberto ROSETO
Directeur de la DICA
UTC

522

SIGUE	N°							
SERIE								

5/ Echange d'étudiants de troisième cycle et de formation post-doc, avec la possibilité de faire une thèse de Doctorat.

6/ Echange de participation des scientifiques dans les congrès des associations des deux pays.

Les conditions matérielles et les termes de la collaboration seront déterminés annuellement.

La présente convention rentrera en vigueur après l'accord du

Doyen de la Faculté de Médecine de Montevideo et du Conseil Scientifique de l'Université de Technologie de Compiègne.

Signatures:

P. Carlevaro

Prof. Pablo V. Carlevaro

Faculté de Médecine, Montevideo

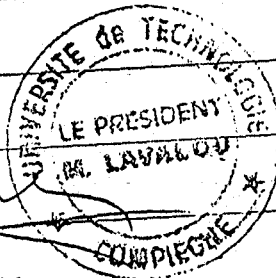
Dr. Alberto Roseto

Directeur de la DICA

ad referendum de la résolution

du Conseil de l'Université

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Centre de Recherches de Royalties
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
DE COMPIÈGNE



8 VII 92

SIGUE	N.°							
SERIE								

5/ Echange d'étudiants de troisième cycle et de formation post-doc, avec la possibilité de faire une thèse de Doctorat.

6/ Echange de participation des scientifiques dans les congrès des associations des deux pays.

Les conditions matérielles et les termes de la collaboration seront déterminés annuellement.

La présente convention rentrera en vigueur après l'accord du

Doyen de la Faculté de Médecine de Montevideo et du Conseil

Scientifique de l'Université de Technologie de Compiègne.

Signatures:

Pablo V. Carleyaro
Prof. Pablo V. Carleyaro

Faculté de Médecine, Montevideo

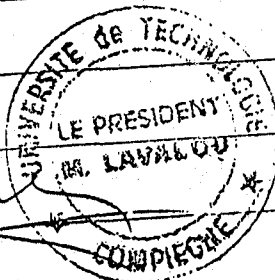
Dr. Alberto Roseto

Directeur de la DICA

ad referendum de la résolution

du Conseil de l'Université

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Centre de Recherches de Royallieu
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE
DE COMPIÈGNE



8 VII 92